

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-04B

8.3 Voirie

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - BROCANTE DU CENTRE-VILLE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10 et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Jean-Claude DAYEZ, Président de l'association des Fêtes et Loisirs, en date du 24 mai 2023,

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans les rues Correzzola, Hyacinthe Mars, Jean Jaurès et Edmond Cher, à l'occasion de la brocante du centre-ville,

ARRÊTE

Article 1 : le 18 juin 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur les rues Correzzola, Hyacinthe Mars, Jean Jaurès et Edmond Cher,

Article 2 : à l'intérieur de ce périmètre, la sécurité sera assurée par l'association des Fêtes et Loisirs,

Article 3 : des déviations seront mises en place vers les rues Jules Ferry, voltaire, RD13 et Louis Aragon,

Article 4 : Les rues René Franck, Lénine et Gabriel Péri seront mises en double sens de circulation,

Article 5 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 6 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques municipaux,

Article 7 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 8 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'association des Fêtes et Loisirs,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 25 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT